

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-97-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

N° 97/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 mai 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 9 juin 2026

Objet de la délibération :

Fixation du nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST)

Nombre de membres	
- En exercice :	93
- Présents titulaires	64
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	8
· Dont représenté(e)s	6
· Excusé(e)s :	9
· Non excusé(e)s :	6
- Votants	78
- Ne participe pas au vote	0

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le deux juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Pierre CLAUSSE à Maxime GROSHENRY, Valentin CUINET à Philippe LAMBÉY, Karima DAHES à Céline SANTOS, Thibaut EME à Didier LAITHIER, Sophie MOYSE à Jacques THOUVEREZ, Sarah VIONNET à Alain OUDET

Suppléé(e)s

Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Jean-François COMBART par Laurent DESCOURVIERES, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Jean-Pierre CUNCHON par Bernard VAISSIERE, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Louis BERTRAND par Frédérique CHATELAIN, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e)

Laetitia ROGNON, Romain JAILLET, Michel DEBRAY, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Guillaume AYMONIN, Yves CUINET, Véronique MARLE, Alexandra POEPEL, Thierry MAIRE DU POSET

Absent(e)s

Joel BOLE, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Thierry VETOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. MARECHAL Philippe a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2026 est de 73 agents (65% de femmes et 35% d'hommes) ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ❖ De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

- ❖ D'instituer la parité numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires et 3 suppléants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260602-97-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2026

Fait et délibéré en séance, le 02.06.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

